



Commune de Houldizy

SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE

Règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022, a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la garderie par les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école du Trio Houldizy / Arreux / Damouzy

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la Commune de Houldizy et est assuré par le personnel municipal.

Il a pour objectif de prendre en charge les enfants en dehors du temps scolaire et du temps péri-éducatif.

Règles générales

Article 1 : La garderie est située dans les locaux de la salle Marcel Demoulin. Elle est destinée aux enfants fréquentant l'école du Trio Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal :

- de 7h30 à 8h40 et de 16h20 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Article 2 : Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (Attestation à joindre lors de l'inscription).

Inscription-Admission

Article 3 : Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire et s'effectue à la Mairie lors des formalités de rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille, les justificatifs seront demandés chaque année.

Tarifification

Article 4 : Les tarifs ont été fixés le 13 Juin 2022 par délibération du Conseil Municipal. Ils sont valables à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Article 5 : La tarification se fait à la ½ heure et la facturation est mensuelle. Tarif : 0.80€ la ½ heure.

Règles de vie à la garderie

Article 6 : Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la garderie, quelques consignes simples sont à respecter :

- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la garderie,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,

- Je m'installe calmement,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je demande la permission pour me lever

Article 7 : En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements bruyants • Jeu ou gaspillage de nourriture (goûter) • Perturbation de la garderie • Gêne occasionnée à un camarade • Non-respect de ses camarades 	Rappel du règlement : <ul style="list-style-type: none"> • Oral par les agents municipaux • Lettre aux parents si récidive
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement transmis par écrit aux parents
	Si récidive après avertissement	Une journée d'exclusion ⁽¹⁾
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provoquant ou insultant • Comportement déplacé ou agressif • Non-respect du personnel municipal • Dégradation mineure du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits ⁽¹⁾ • Remboursement en cas de vol ou de dégradation
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de 1 semaine à définitive selon la gravité des faits ⁽¹⁾ • Remboursement en cas de vol ou de dégradation
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾

(1) Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Le Maire,

Gérard CALVI